

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 96-032**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 21 juin 1996  
entre le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)  
et la République de Madagascar en vue du financement du Projet  
d'Amélioration et de Développement du Projet d'Amélioration et de  
Développement Agricole dans le Nord-Est (PADANE)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) a accordé à la République de Madagascar, suivant l'accord de Prêt signé le 21 juin 1996, un prêt d'un montant en diverses devises équivalent à HUIT MILLIONS CINQUANTE MILLE Droits de Tirage Spéciaux (8.050.000 DTS) soit environ CINQUANTE DEUX MILLIARDS SIX CENT VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE Francs Malagasy (52.622.850.000 Fmg) avec 1 DTS = 6.537 Fmg, destinés au financement du Projet d'amélioration et de développement Agricole dans le Nord-Est (PADANE).

Le Projet d'une durée de 6 ans vise à redonner l'espoir à une population rurale estimée à 190.000 habitants répartis dans 27.000 exploitations, en accroissant la couverture de leurs besoins alimentaires au travers d'améliorations et extensions des réseaux d'irrigation, permettant une production rizicole accrue. Ceci les aidera à sécuriser leur situation, même en période de soudure, diminuant le besoin de chercher à obtenir de maigres rendements de riz en tanety. Le Projet a principalement pour objectifs (i) l'entretien autogéré d'infrastructures communes et communautaires et (ii) le renforcement du pouvoir économique des producteurs vis-à-vis des intermédiaires commerciaux.

Aux termes de l'article 82, § VIII de la Constitution : « La ratification ou l'approbation des traités ou accords qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 96-032**

**Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 21 juin 1996  
entre le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)  
et la République de Madagascar en vue du financement du Projet  
d'Amélioration et de Développement du Projet d'Amélioration et de  
Développement Agricole dans le Nord-Est (PADANE)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 06 décembre 1996, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt n° 410-MG en date du 21 juin 1996, par lequel le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) consent à la République de Madagascar en vue du financement du Projet d'Amélioration et de Développement Agricole dans le Nord-Est (PADANE), un prêt sur les ressources propres du FIDA d'un montant de HUIT MILLIONS CINQUANTE MILLE Droits de Tirages Spéciaux (8.050.000 DTS), soit environ CINQUANTE DEUX MILLIRADS SIX CENT VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE Francs Malagasy (52.622.850.000 Fmg).

**Article 2.-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 06 décembre 1996

LE RPSIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison

RANDRIAMASIARIJAONA Harinelina